

SOMMAIRE :

- Contexte du sacrifice rituel en France
- Où sacrifier ?
- Pourquoi pas un bovin ?
- Standardisation du halal : où est le consommateur ?
- ASIDCOM en quelques mots...

A savoir...

Les abattages clandestins sont interdits et lourdement réprimés par la Loi : 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende.

Contexte du sacrifice rituel en France

Conservons nos droits !

Pour comprendre le contexte du sacrifice rituel en France, il faut d'abord s'intéresser à l'abattage conventionnel. L'abattage des animaux en France est classiquement réalisé par des techniques d'étourdissement : les animaux subissent d'abord un étourdissement (soit par voie mécanique avec un pistolet d'abattage, soit par voie électrique (électronarcose), soit par asphyxie (gaz)) suivi d'une saignée. Les sacrifices rituels musulman et juif en France consistent à réaliser directement la saignée avec un couteau bien affûté. Bien qu'il soit souvent décrié par certaines associations de protection animale, de nombreuses données scientifiques¹ montrent que le sacrifice rituel permet une mort cérébrale rapide de l'animal et une diminution de moitié de son stress lors de la mise à mort.

Cependant, malgré les faits scientifiques, les sacrifices musulman et juif ne bénéficient pas d'une égalité de droit avec l'abattage conventionnel.

Effectivement, c'est une dérogation qui permet aux musulmans et aux juifs de pratiquer le sacrifice rituel. Ainsi, cette dérogation est la cible d'un lobbying exercé pour remettre en cause le droit de pratiquer le sacrifice, comme on a pu le constater ces dernières années aux niveaux français (Rencontres Animal et Société) et européen (Commission DialRel).

Où sacrifier ?

Les sacrifices rituels peuvent être réalisés pendant 3 jours à partir du 10 Doull Hijja 1430 de l'Hégire, dans les **abattoirs permanents ou agréés temporairement par les services de l'Etat**. Aussi, **L'abattage familial** (à ne pas confondre avec l'abattage clandestin dans un garage ou une maison particulière) est autorisé sous certaines conditions, comme le fait d'avoir un numéro EDE² ou d'avoir un élevage. Les sacrificateurs sont habilités par les organismes religieux agréés par l'Etat (mosquées de Lyon, Evry, Paris). Les animaux sacrifiés, selon le rite musulman, doivent être immobilisés, préalablement et pendant la saignée.



Malheureusement, la pression industrielle est très forte et l'étourdissement permet principalement d'augmenter les cadences ; aussi, plusieurs organismes de certification halal (et notamment les trois grandes mosquées) tolèrent cette pratique.

L'utilisation de l'étourdissement touche, par exemple, 90% du marché de la volaille. A noter aussi que la nouveauté est d'essayer d'imposer l'étourdissement après la saignée.

On constate souvent que les détails sur le processus halal utilisé ne sont pas clairement identifiés par les organismes de certification. Généralement, le « procédé » est décrit simplement dans les chartes difficilement accessibles de ces organismes.

L'association ASIDCOM milite à la fois pour la sauvegarde du sacrifice rituel et pour une identification claire des procédés utilisés afin de ne pas tromper le consommateur.

¹ S. M. POUILLAUDE, « L'abattage rituel en France », thèse de l'école nationale vétérinaire de Toulouse (1992)

Ainsi les abattoirs pratiquant le sacrifice rituel doivent être équipés par les systèmes de contention agréés à cet effet. Et la suspension des animaux vivants ou bien avant la fin de la saignée est interdite par la Loi. Bien entendu, un cas d'infraction ou l'absence de système de contention ne légitime en aucune façon l'obligation de l'étourdissement.

Les agents des services vétérinaires présents réalisent une inspection vétérinaire (ante et post-mortem) permettant la mise à la consommation par l'estampillage des carcasses sacrifiées.

² établissement départemental de l'élevage



Aïd AL Adha en France : "400 bovins contre 200 000 ovins..."

Pourquoi pas un bovin ?

La plupart des musulmans tiennent à ce que leur sacrifice soit un ovin en référence à la Tradition. Même si cela est préférable, le cycle d'élevage (saisonnalité) nous met devant une évidence incompatible avec cette volonté du consommateur. En effet, de plus en plus, l'Aïd se situe à une période de l'année où les agneaux sont encore très jeunes

pour la consommation (moins de 6 mois). Il est de moins en moins possible de satisfaire les besoins par des animaux de qualité et répondant aux normes de sécurité alimentaire.

Du fait de cette réalité, afin de lutter contre les phénomènes de spéculation (jusqu'à 50% du prix d'achat) et de faire revivre l'aspect collectif de

la fête de l'Aïd, nous recommandons au consommateur d'étaler le déroulement des sacrifices sur les trois jours impartis et de réfléchir à l'alternative que représente le sacrifice bovin pour plusieurs familles. Seulement 400 bovins sont sacrifiés lors de la fête, contre 200 000 ovins !

Standardisation du halal : Où est le consommateur ?

Actuellement des leaders de l'industrie mondiale essayent de poser des définitions sur le label Halal. L'avantage d'une telle démarche est de permettre aux consommateurs d'acheter en connaissance de cause. Mais, malheureusement, encore une fois le consommateur musulman est exclu du débat. ASIDCOM, exige, dans le cadre de sa défense des consommateurs,

qu'une norme Halal respecte les divergences d'avis :

- soit en excluant tout type d'étourdissement (ante ou post-jugulation)
- soit en permettant au consommateur d'acheter en connaissance de cause, en lui laissant le choix à travers la loyauté de la transaction (information précise sur l'étiquette).

De même, il serait urgent de travailler, dans le cadre de la standardisation des produits halal, sur d'autres aspects : les conditions d'élevage, la nature de l'alimentation des animaux (OGM, médicaments vétérinaires...), les conditions de leur transport, les conditions de leur abattage (respect ou non de la réglementation en vigueur, âge de l'animal sacrifié...)....

ASIDCOM

Maison des Associations
6, rue Berthe de Boissieux
38000 GRENOBLE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
contact@asidcom.org

Nous sommes sur le
Web !

Retrouvez-nous à l'adresse :
<http://www.asidcom.org>

ASIDCOM en quelques mots...

ASIDCOM est une association de consommateurs musulmans créée en 2006, à Marseille. L'association est de type loi 1901 et dispose de plusieurs représentations en France.

Son Objet

Permettre aux consommateurs musulmans d'agir pour garantir la reconnaissance et le respect de leurs droits dans tous les domaines de la vie en société.

Informier et Défendre (AD DIFAA) en tous lieux et auprès de toutes instances leurs intérêts matériels et moraux.

Comment nous soutenir ?

Tenez-vous informé(e) et n'hésitez surtout pas à nous faire partager vos témoignages.

Pour nous permettre de vous représenter, et de nous faire entendre, adhérez à l'association (13€ par an).

Soyez un membre actif pour votre entourage. Et si vous le souhaitez, vous pouvez devenir membre actif dans l'association.

ASIDCOM vous souhaite Aïd
Moubarak, كل عام و أنتم بخير